

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 février 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

| | |
|-----------------|----------------|
| Gaétan Fortier | Steve Leblanc |
| Gilles Gauvreau | Benoît Couture |
| Rémi Beauchesne | |

Est absent : Le conseiller Dominic Lapointe

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-02-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024
4. Présentation des comptes
5. Projet de la rue Nolette – Ajout de lumières de rue
6. Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles pour les écoles et centres du Centre de services scolaire des Bois-Francs 2024-2027
7. Activité « La Cabane des Jeunes 2024 »
8. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Bernis & Fils Inc.
9. Adoption d'une Politique de confidentialité
10. Adoption d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
11. Adoption d'une Procédure de gestion des incidents de confidentialité
12. Prêt de l'aréna à l'École primaire de Saint-Adrien
13. Entente 2024-2033 – Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts

14. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
15. Offre de services pour le mandat de l'élaboration du plan de protection des puits en lien au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
16. Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne
17. Correspondance
 - a) Invitation aux élus et employés au Rallye Communautaire 2024 – Jeudi 29 février de 8h30 à 11h30;
 - b) Confirmation d'une aide financière de 11,510\$ du Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;
18. Période de questions
19. Clôture de séance

2024-02-25 Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 15 janvier 2024 soit accepté, tel que rédigé.

2024-02-26 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 127,708.11\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2024-02-27 Projet de la rue Nolette – Ajout de lumières de rue

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE débiter les différentes démarches requises afin d'ajouter des lumières de rue dans la nouvelle rue Nolette telles que la demande auprès d'hydro-Qc et la demande de soumission pour la mise en place de 4 nouvelles lumières.

2024-02-28 **Dépôt – Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles pour les écoles et centres du Centre de Services Scolaire des Bois-Francs 2024-2027**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le « Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles » pour les écoles et centres du Centre de Services Scolaire des Bois-Francs pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, ce plan ayant été adopté le 16 janvier 2024 par le conseil d'administration du Centre de Services Scolaire des Bois-Francs.

2024-02-29 **Activité « La Cabane des Jeunes 2024 – Édition 30^e »**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 200\$ à la Maison des Jeunes (Association des Groupes de Jeunes des Hauts-Reliefs) pour l'activité de la « Cabane des Jeunes 2024 – Édition 30^e » qui se déroulera le samedi 23 mars 2024.

2024-02-30 **Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Bernis & Fils Inc.**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a pris connaissance de la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part de Ferme Bernis & Fils Inc. et ayant pour objet la situation suivante :

Suite à une consultation auprès de la municipalité, un des copropriétaires antérieurs du lot 6 525 110 a été informé que sa cabane à sucre était située sur le lot du voisin. Le voisin en question, M. Jean Paquette, reconnaît l'occupation existante et il est prêt à collaborer pour régulariser la situation existante. M. Paquette occupe lui-même également une partie du lot 6 077 247 appartenant à Ferme Bernis & Fils Inc. et à M. Michaël Leblanc. Les parties souhaitent procéder à des cessions de droits sur les parties de terrain occupées de cette façon depuis au-delà de dix ans, en référence à l'article 2917 du code Civil du Québec.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie cette demande;

QUE copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

2024-02-31

Adoption d'une Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «*Loi sur l'accès*»);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité du Canton de Ham-Nord ;

CONSIDÉRANT le projet de texte de la Politique de confidentialités soumis au conseil ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord adopte la présente Politique de confidentialité. Cette Politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite

2024-02-32

Adoption d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «*Loi sur l'accès*»);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de*

former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT le projet de texte de la Politique soumis au conseil ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord adopte la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels. Cette Politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite

2024-02-33 **Adoption d'une Procédure de gestion des incidents de confidentialité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord désire adopter une « Procédure de gestion des incidents de confidentialité » ;

CONSIDÉRANT QUE la présente procédure vise à encadrer les exigences à respecter ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident de confidentialité, le tout en conformité avec les articles 63.8 à 63.11 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT le projet de texte de la Procédure soumis au conseil ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord adopte la présente Procédure de gestion des incidents de confidentialité. Cette Procédure est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite

2024-02-34 **Prêt de l'aréna à l'École primaire de St-Adrien**

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'École primaire de St-Adrien reçue le 30 janvier afin de connaître les disponibilités de la patinoire ainsi que le coût de location en prévision de l'organisation d'une activité scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faciliter la pratique du sport aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée, par l'adoption de la résolution #2024-01-19 - "Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024", à participer activement pendant la semaine de la persévérance scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des élèves par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord prête gratuitement l'aréna pour une demi-journée à l'École primaire de St-Adrien afin de les accompagner dans l'organisation de leur activité scolaire.

2024-02-35 Entente 2024-2033 – Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts

CONSIDÉRANT l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens en mars 2002 et les modifications apportées, par la suite, à cette entente pour y ajouter les municipalités de Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;

CONSIDÉRANT QUE par un avis transmis par les cinq municipalités en novembre et décembre 2022, ces dernières ont indiqué aux autres parties qu'elles n'entendaient pas renouveler cette entente telle quelle (qui devait prendre fin le 31 décembre 2023), dans la mesure où certains enjeux liés au partage des dépenses devaient être revus;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce processus de médiation, les parties en sont arrivées à une entente par laquelle la Municipalité de Saint-Fortunat se retirait de la Régie mais que les quatre autres municipalités décidaient de la maintenir;

CONSIDÉRANT ainsi que les cinq municipalités ont convenu de ce qui suit :

- Il y aurait maintien de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts pour quatre des cinq municipalités, selon les termes prévus à l'entente, soit les municipalités du Canton de Ham-Nord, des Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;
- Quant à la Municipalité de Saint-Fortunat (intervenante), elle ne serait plus membre de la Régie, cette dernière municipalité verra à convenir ou ayant déjà convenu d'une entente avec la Municipalité de Disraeli pour la desserte de son territoire pour la protection incendie.

CONSIDÉRANT le projet de texte de l'Entente soumis au conseil ce jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente relative à la lutte contre les incendies et prévoyant le maintien d'une Régie intermunicipale avec les municipalités du Canton de Ham-Nord, Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le conseil désigne M. François Marcotte et M. Gilles Gauvreau comme délégués de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

QUE le conseil désigne M. Benoît Couture comme substitut pour remplacer les délégués en cas d'absence;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

2024-02-36 **Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

2024-02-37 **Offre de services pour le mandat de l'élaboration du plan de protection des puits en lien au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a collaboré avec COPERNIC pour le dépôt de la demande d'aide financière au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour réaliser le rapport préliminaire à l'élaboration du plan de protection des puits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de COPERNIC pour le dépôt de la demande d'aide financière au PEPPSEP;

CONSIDÉRANT QUE 70 % des dépenses admissibles encourues par la municipalité et par COPERNIC, prévues à 24 779.26\$ taxes incluses seront remboursées par le PEPPSEP, soit un montant de 17 345.48 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord octroie le mandat pour réaliser le plan de protection des puits de la municipalité à l'organisme COPERNIC, au montant de 21879.26 \$ taxes incluses, projet réalisé dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

2024-02-38 Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du **6 septembre 2023**, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la municipalité reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle ;

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De l'invitation aux élus et employés au Rallye Communautaire 2024 – Jeudi 29 février de 8h30 à 11h30 ;
2. D'une confirmation d'une aide financière de 11,510\$ du Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale.

Période de questions :

Lors de la période de questions, les sujets suivants ont été discutés :

- 1- Des résidentes présentes à la séance ont interpellé les élus sur la question de « Sécurité routière », plus particulièrement pour des enjeux touchant le périmètre urbain. Il a été discuté des points et suggestions suivantes:
 - de l'importance de la mobilisation et de la sensibilisation citoyenne
 - de l'importance de la responsabilité parentale afin qu'une transmission claire des règles de sécurité soit fait à leurs enfants
 - de la présence plus accrue des policiers
 - de l'ajout d'un radar de vitesse sur la 1^{re} Avenue
 - de regarder l'option de remettre des « dos d'ânes »
 - d'installer un panneau d'arrêt (STOP) lumineux à l'intersection Rue Principale/1^{re} Avenue
 - de vestes réfléchissantes pour les enfants
- 2- D'une résidente présente remerciant la municipalité pour l'appui lors de la conférence des 3 Mousquetons ainsi que pour l'engagement, l'implication et la disponibilité des employés municipaux dédiés aux activités du carnaval (Élise Hamel et Patrick Duchaine).
- 3- De l'invitation à la « Consultation populaire » du dimanche 7 avril organisé par l'organisme Forum Citoyen

Le maire lève l'assemblée à 20h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.